



**Programme des Nations
Unies pour
l'environnement**



Distr.: Générale
20 mars 2006

Original: Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants
Deuxième réunion
Genève, 1^{er}-5 mai 2006
Point 8 de l'ordre du jour provisoire***
Questions diverses

**Etude sur l'amélioration de la coopération et des synergies entre
les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de
Stockholm ****

Note du secrétariat

Suite à la note du secrétariat sur l'amélioration des synergies au sein des groupes sur les substances chimiques et les déchets qui ait l'objet du document UNEP/POPS/COP.2/25, un rapport sur l'étude relative à l'amélioration de la coopération et des synergies entre les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, demandée par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa première réunion (décision SC-1/18), est présenté en annexe à la présente note.

* UNEP/POPS/COP.2/1.

** Rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décision SC-1/18.

Annexe

Rapport sur l'étude relative à l'amélioration de la coopération et des synergies entre les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

Table des matières

I.	Introduction, historique et objectif.....	3
II.	Informations additionnelles	4
A.	Décisions de la Convention de Rotterdam	4
B.	Décisions de la Convention de Bâle.....	4
C.	Décisions du Conseil d'administration du PNUE.....	4
D.	Sommet mondial de 2005	4
E.	Promotion de la méthode intégrée du cycle de vie pour la gestion des produits chimiques par d'autres institutions	4
III.	Résumé des dispositions et structures des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm	6
A.	Convention de Bâle.....	6
B.	Convention de Rotterdam	7
C.	Convention de Stockholm	8
D.	Structures directrices des trois conventions	9
IV.	Mandats et activités de fond ou techniques des trois secrétariats	9
V.	Possibilités et options pour améliorer la synergie entre les fonctions des secrétariats	10

I. Introduction, historique et objectif

1. A sa première réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a prié le secrétariat de voir comment renforcer la coopération et les synergies entre les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, de la Convention de Stockholm et des autres programmes pertinents en tenant compte du caractère particulier du secrétariat de la Convention de Rotterdam qui est assuré conjointement par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), afin de garantir une cohérence, une efficacité et une efficacité maximales dans le domaine des produits chimiques et des déchets, en examinant notamment le rôle que des structures communes pourraient jouer.¹ Le présent document a été préparé par le secrétariat de la Convention de Stockholm pour répondre à cette demande.

2. La présente étude a pour but de considérer les éléments communs des activités et des dispositions administratives des secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et de les prendre pour base afin de déterminer les domaines dans lesquels il serait dans l'intérêt des Parties que les activités des secrétariats soient mieux harmonisées. La coopération avec tout un éventail d'acteurs et de partenaires étant essentielle pour garantir la meilleure cohérence possible et promouvoir une approche intégrée de la gestion des produits chimiques, d'autres programmes internationaux et organisations internationales sont également pris en considération dans la présente étude selon qu'il convient.

3. Il est d'autant plus opportun d'envisager maintenant des arrangements à plus long terme en ce qui concerne les fonctions du secrétariat de la Convention de Stockholm que le passage du secrétariat intérimaire précédent à une structure permanente est en cours de réalisation mais pas encore terminé. La situation est pratiquement la même en ce qui concerne le secrétariat de la Convention de Rotterdam. Par contre, le secrétariat de la Convention de Bâle est bien établi et tout à fait opérationnel. Les trois conventions sur les produits chimiques et les déchets relevant du PNUE avec la conclusion et l'entrée en vigueur des deux plus récentes, celles de Stockholm et de Rotterdam, offrent une occasion unique d'envisager de regrouper deux ou trois secrétariats en une seule unité.² Il est naturellement fort possible qu'il y ait d'autres accords sous forme de conventions sur des activités relatives à des substances chimiques additionnelles ou à leur gestion, bien qu'ils s'inscrivent probablement dans une perspective à plus long terme maintenant qu'un accord est intervenu au sujet de l'initiative concernant une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM).

4. Sur la base de fonctions communes et des domaines de coopération actuels ou potentiels, différentes options sont présentées pour regrouper plusieurs fonctions des secrétariats en unités uniques. L'objectif n'est pas de réduire les coûts dans leur ensemble mais d'offrir aux Parties à ces conventions des services et une assistance de meilleure qualité. Les options présentées sont également compatibles avec les aspirations de la communauté internationale à une meilleure intégration de la gestion des produits chimiques et des déchets – la méthode dite du "cycle de vie" ou "du berceau à la tombe".

5. L'étude s'est fondée sur les sources d'information disponibles constituées par des documents, rapports, brochures et des entretiens avec les personnels des secrétariats des trois conventions et de la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE, y compris le Service des Substances chimiques du PNUE.³

¹ Rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décision SC-1/18.

² La présente étude est limitée à l'examen de l'intégration éventuelle des secrétariats des Conventions de Bâle et de Stockholm et de la partie du secrétariat de la Convention de Rotterdam assurée par le PNUE et elle ne comprend pas l'intégration de la partie de ce secrétariat assurée par la FAO.

³ Bien que l'étude soit entreprise par le secrétariat de la Convention de Stockholm en consultation avec ceux des Conventions de Bâle et de Rotterdam, elle ne reflète pas nécessairement leurs vues.

II. Informations additionnelles

A. Décisions de la Convention de Rotterdam

6. A leur deuxième réunion, tout en se félicitant que la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm ait décidé que, en consultation avec les autres secrétariats concernés et le PNUE, son secrétariat préparerait une étude sur le renforcement de la coopération et des synergies, les Parties à la Convention de Rotterdam ont estimé que:

« ...pour que les Conférences des Parties aux Conventions de Rotterdam, de Stockholm et de Bâle puissent prendre les décisions qu'elles pourront juger appropriées à leurs réunions suivantes, elles auront besoin, en plus de l'étude susmentionnée, d'une analyse supplémentaire des dispositions financières et administratives qui seraient nécessaires pour mettre en oeuvre toute modification que les secrétariats des trois Conventions et le Programme des Nations Unies pour l'environnement pourront proposer. En outre, cette analyse supplémentaire devrait indiquer les éventuelles économies financières qui pourraient en résulter ainsi que les incidences éventuelles en ce qui concerne les ajustements à apporter aux dépenses des secrétariats pour les frais d'administration de l'Organisation des Nations Unies... »⁴

B. Décisions de la Convention de Bâle

7. A sa quatrième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle a prié le secrétariat de la Convention de coopérer avec les secrétariats des Conventions de Rotterdam et de Stockholm, en tenant compte de la décision SC -1/18 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, pour explorer de nouvelles possibilités de coopération et de synergies et faire des recommandations à la Conférence des Parties lors de sa huitième réunion.⁵

C. Décisions du Conseil d'administration du PNUE

8. Le Conseil d'administration du PNUE a examiné à plusieurs reprises la question du renforcement des synergies et de la collaboration entre les secrétariats des accords internationaux sur les produits chimiques et les déchets et le Service Substances chimiques du PNUE.⁶ Le Directeur exécutif du PNUE a été prié de promouvoir pleinement la coopération et les synergies entre ces entités..⁷

D. Sommet mondial de 2005

9. La réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale (Sommet mondial de 2005), reconnaissant la nécessité d'activités plus efficaces dans le domaine de l'environnement, a décidé d'explorer la possibilité, pour répondre à ce besoin, de mettre en place un cadre institutionnel plus cohérent comprenant une structure mieux intégrée, se fondant sur les institutions et les instruments internationaux existants de même que sur les organismes des traités et les institutions spécialisées.⁸

E. Promotion de l'approche (intégrée) fondée sur le cycle de vie pour la gestion des produits chimiques par d'autres institutions

10. Le paragraphe 49 du chapitre 19 d'Action 21,⁹ adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, soulignait l'importance de l'approche fondée sur le cycle de vie en déclarant que les gouvernements, en coopération avec les organisations internationales pertinentes, devraient envisager d'adopter des politiques de gestion des produits chimiques établies

⁴ Rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur les travaux de sa deuxième réunion (UNEP/FAO/RC/COP.2/19), annexe I, décision RC-2/6.

⁵ Rapport du Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle sur les travaux de sa quatrième réunion (UNEP/CHW/OEWG/4/18), annexe I, décision OEWGIV/10.

⁶ Décision SS.VII/1 du Conseil d'administration sur la gouvernance environnementale internationale (février 2002), reproduite dans l'annexe à la décision SC-1/18.

⁷ Décision 23/9 du Conseil d'administration sur la gestion des produits chimiques (février 2005), paragraphe 4, reproduit dans l'annexe à la décision SC-1/18.

⁸ Rapport du Sommet mondial 2005, paragraphe 169, adopté par l'Assemblée générale en tant que résolution 60/1.

⁹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publications des Nations Unies, N° de vente E.93.I.8 et corrigendum), résolution 1, annexe II.

notamment sur la base de l'approche fondée sur le cycle de vie et couvrant leur fabrication, leur commerce, leur transport, leur utilisation et leur élimination et qu'ils devraient entreprendre des activités concertées afin de réduire les dangers que présentent ces produits en prenant en considération l'intégralité de leur cycle de vie.

11. En 2002, les représentants au Sommet mondial pour le développement durable se sont fixé pour objectif d'assurer la gestion rationnelle des produits chimiques partout dans le monde d'ici à 2020. Afin d'avoir un repère important pour réaliser cet objectif et garantir une approche cohérente de la gestion des produits chimiques à tous les niveaux, les gouvernements et les parties concernées ont élaboré l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) qui a été adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa première réunion, en février 2006.

12. La Division Technologie, Industrie et Economie du PNUEa fourni, par l'intermédiaire du Service Substances chimiques, des services de secrétariat pour l'élaboration de la SAICM et elle assurera les services nécessaires aux réunions futures de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques. Le Service Substances chimiques du PNUE apportera également son appui à la mise en oeuvre de l'Approche stratégique dans le secteur de l'environnement et il administrera un Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les activités initiales de renforcement des capacités. En promouvant une approche intégrée fondée sur le cycle de vie, le Service Substances chimiques du PNUE assure également une formation pour les questions intersectorielles liées aux conventions examinées dans le cadre de la présente étude, telles que gestion et échange d'informations ainsi que pour de nombreux problèmes techniques concernant les trois conventions. Ce service identifie les lacunes et les besoins, collecte des fonds, élabore des programmes et organise des projets, des activités de formation et des ateliers pour aider les pays à renforcer leurs capacités, leur cadre juridique et leur infrastructure de façon à gérer les produits chimiques de façon écologiquement rationnelle.

13. D'autres entités du PNUE apportent leur appui à l'approche intégrée fondée sur le cycle de vie, par exemple le Réseau de Genève pour l'environnement, qui a organisé un certain nombre d'ateliers régionaux et sous-régionaux de formation sur la mise en oeuvre intégrée des trois conventions et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

14. D'autres organisations, programmes et forums sont concernés par l'adoption d'une approche intégrée de la gestion des produits chimiques et des déchets. Le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique a été créé par la Conférence internationale sur la sécurité chimique lors de sa réunion de Stockholm, en avril 1994. Le Forum est un mécanisme global unique de coopération entre les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour assurer la promotion d'une approche intégrée de l'évaluation des risques chimiques et de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Aux termes de son mandat, les représentants des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales se réunissent dans le but d'intégrer et de renforcer les efforts déployés aux niveaux national et international pour promouvoir la sécurité chimique.

15. Le programme concernant les produits chimiques, les déchets et la gouvernance environnementale de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) comprend une série de programmes de renforcement des capacités dans les domaines des produits chimiques, des déchets et de la gouvernance environnementale fondés sur une approche regroupant plusieurs secteurs et des partenaires multiples au niveau national. Il fait appel à des représentants de tous les ministères, des milieux d'affaires et branches d'activité, du secteur public et des organisations professionnelles concernés. L'Institut aide donc les pays en développement à mettre en place ou à renforcer un cadre de collaboration au niveau national pour constituer la base d'une action efficace et coordonnée en vue de répondre aux priorités nationales concernant les produits chimiques et les déchets et aussi afin de mettre en oeuvre les initiatives et accords internationaux y relatifs. Ces activités ont pour but de contribuer au développement d'un programme intégré de gestion des produits chimiques et des déchets au niveau national. D'autres programmes de l'UNITAR contribuent aussi à l'adoption et à la mise en oeuvre d'une approche intégrée de la gestion des produits chimiques et des déchets, notamment le développement de profils nationaux, le programme pour la définition des priorités nationales et l'élaboration de plans d'action. En outre, certaines des activités de formation et de renforcement des capacités plus spécialisées portent sur des questions intersectorielles telles que les registres de transfert et de rejet des polluants et le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

16. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) accorde des subventions aux pays en développement pour des projets présentant un intérêt pour l'environnement mondial et favorisant des moyens de subsistance durables pour les communautés locales. Conformément à ses statuts, le FEM fonctionne sur la base de la collaboration et du partenariat entre ses agents d'exécution, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le PNUE, la Banque mondiale et autres organismes de mise en œuvre en vertu d'une politique élargie de possibilités. Ceci en fait un mécanisme de coopération internationale ayant pour but de fournir, à titre gracieux ou à des conditions libérales, des moyens de financement nouveaux et supplémentaires destinés à couvrir les surcoûts convenus de mesures visant à améliorer la protection de l'environnement mondial dans les six domaines d'intervention suivants : diversité biologique, changement climatique, eaux internationales, dégradation des sols, appauvrissement de la couche d'ozone et polluants organiques persistants (POPs).

17. Le Programme interinstitutions pour la gestion rationnelle des produits chimiques a été établi en 1995 pour renforcer la coopération et améliorer la coordination dans le domaine de la sécurité chimique. Les sept organisations suivantes en sont membres: L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

III. Résumé des dispositions et structures des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm

A. Convention de Bâle

18. La Convention de Bâle établit une procédure écrite de consentement préalable en connaissance de cause pour contrôler les mouvements transfrontières des déchets dangereux et autres. La Convention a été adoptée en 1989 et elle est entrée en vigueur en 1992. Au 2 mars 2006, elle comptait 168 Parties contractantes. La Convention de Bâle explore les possibilités de mobilisation de ressources notamment par le biais du FEM. Elle fournit un appui technique aux pays pour les aider à gérer et éliminer ces déchets de manière écologiquement rationnelle et à en réduire la production. Au cours de la première décennie de son application, les travaux entrepris au titre de la Convention étaient axés essentiellement sur la mise au point d'un système mondial de contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et sur les critères de leur gestion écologiquement rationnelle.

19. La Convention couvre non seulement les déchets dangereux mais aussi d'autres sortes de déchets dangereux regroupés en catégories en fonction de leurs propriétés intrinsèques ainsi que les ordures ménagères. Ainsi, la Convention de Bâle s'applique à toutes les substances chimiques dangereuses couvertes par les Conventions de Rotterdam et de Stockholm lorsqu'elles sont à l'état de déchets. La Convention couvre également les déchets qui sont définis comme déchets dangereux, ou considérés comme tels, dans la législation nationale des Parties. Les activités entreprises au titre de la Convention sont actuellement axées principalement sur les flux prioritaires de déchets identifiés par sa Conférence des Parties. Il s'agit des déchets de polluants organiques persistants, de déchets provenant de soins médicaux et d'installations sanitaires, de déchets électroniques, de déchets de navires en fin de vie, d'huiles usées, de batteries au plomb et acide usées et de stocks de pesticides périmés.

20. Les Parties à la Convention ont l'obligation de communiquer les informations spécifiées au secrétariat, de mettre en place l'infrastructure et les installations nécessaires pour identifier et éliminer les déchets de manière écologiquement rationnelle, de réduire au minimum la génération de déchets et leur exportation, de contrôler les exportations de déchets sur la base de chaque expédition au moyen de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, de surveiller les effets de la gestion des déchets dangereux sur la santé humaine et l'environnement, de développer et d'utiliser des technologies à faible production de déchets et – pour ceux qui ont les moyens de le faire – d'aider d'autres pays à développer et renforcer leur infrastructure de gestion des déchets dangereux.

21. A sa cinquième réunion, en 1999, la Conférence des Parties à la Convention a adopté un Protocole sur Responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux.¹⁰ Le Protocole a pour objectif d'établir un

¹⁰ Rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa cinquième réunion (UNEP/CHW.5/29), annexe III.

régime complet de responsabilité et d'indemnisation adéquate et rapide, en cas de dommages résultant d'un mouvement transfrontière de déchets dangereux. Le Protocole n'est pas encore entré en vigueur.

22. La Conférence des Parties à la Convention a créé les organes subsidiaires suivants:

a) Le Bureau élargi qui se réunit au moins une fois par an pour donner, entre autres, des directives administratives et générales, des orientations et des conseils au secrétariat pendant la période intersessions;¹¹

b) Le Groupe de travail à composition non limitée qui se réunit au moins une fois par an pour aider la Conférence des Parties, entre autres, à assurer et à suivre la mise en œuvre du programme d'activités de la Convention et à étudier les problèmes liés aux aspects politiques, techniques, scientifiques, juridiques, institutionnels, administratifs, financiers, budgétaires et autres de la mise en œuvre de la Convention et à donner des avis à leur propos à la Conférence des Parties;¹²

c) Le Comité d'application, chargé de veiller au respect de la Convention qui administre le mécanisme de promotion de l'application et du respect de la Convention qui se réunit au moins une fois par an, reçoit des communications des Parties ou du secrétariat au sujet des difficultés d'application et examine les questions générales de respect et de mise en œuvre.¹³

B. Convention de Rotterdam

23. La Convention de Rotterdam a été adoptée en septembre 1998. Elle a pour objectif de promouvoir le partage des responsabilités et la coopération entre les Parties pour le commerce international de certaines substances chimiques dangereuses afin de protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques potentiels qu'elles présentent; elle a aussi pour but de contribuer à leur utilisation écologiquement rationnelle en facilitant l'échange d'informations au sujet de leurs caractéristiques, en offrant un système national de prise de décision au sujet de leur importation et de leur exportation et en communiquant ces décisions aux Parties. Les principales dispositions de la Convention portent sur l'échange d'informations sur tout produit chimique interdit ou strictement réglementé par une Partie et sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour les produits chimiques inscrits à l'Annexe III de la Convention (39 produits chimiques ou groupes de produits chimiques y compris 28 pesticides ou préparations pesticides extrêmement dangereux et 11 produits chimiques industriels). La Convention établit aussi la procédure à suivre pour ajouter de nouveaux produits chimiques à l'Annexe III.

24. La Convention a été élaborée sur la base de la procédure facultative de consentement préalable en connaissance de cause mise au point conjointement par la FAO et le PNUE en 1992. Elle est entrée en vigueur en février 2004 et, au 19 janvier 2006, elle comptait 102 Parties. Soixante-neuf autres pays ont participé à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause provisoire lancée en septembre 1998 et interrompue en février 2006. La FAO et le PNUE ont conjointement assuré le secrétariat pendant la période intérimaire de cette procédure et tous deux assurent maintenant le secrétariat de la Convention. Le secrétariat conjoint a été mis en place pour profiter des synergies entre les travaux de la FAO sur les pesticides et ceux du PNUE sur les produits chimiques industriels. La FAO et le PNUE se partagent la fonction de Secrétaire exécutif (25 % du poste dans chaque organisation). Au sein du PNUE, ce poste est partagé avec celui de la Convention de Stockholm (75 % pour la Convention de Stockholm et 25 % pour celle de Rotterdam).

25. Les Parties à la Convention ont principalement pour obligation de notifier au secrétariat les mesures réglementaires définitives qu'elles prennent pour interdire ou réglementer strictement les produits chimiques, de proposer l'interdiction des préparations pesticides extrêmement dangereuses qui sont à l'origine de problèmes dans les conditions où elles sont utilisées dans les pays en développement et les pays à économie en transition, de communiquer leurs décisions concernant l'importation des produits chimiques inscrits à l'Annexe III, de respecter les décisions des Parties importatrices concernant les importations de produits chimiques visés à l'Annexe III, de contrôler l'exportation des produits chimiques interdits ou strictement réglementés au niveau national, de renforcer les infrastructures et institutions nationales de façon à effectivement mettre en œuvre la Convention, d'aider d'autres pays à développer l'infrastructure et les capacités nécessaires pour gérer les produits chimiques et mettre en œuvre la Convention, de promouvoir la sécurité chimique et d'en faire prendre

¹¹ Rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa sixième réunion (UNEP/CHW.6/40), annexe I, décision VI/36, sur les arrangements institutionnels.

¹² Ibid., décision VI/36.

¹³ Ibid., décision VI/12 sur l'établissement d'un mécanisme pour la promotion de l'application et du respect de la Convention.

conscience et de participer à l'échange d'informations sur les produits chimiques interdits ou strictement réglementés ainsi que sur les préparations pesticides extrêmement dangereuses.

26. La Conférence des Parties doit se réunir chaque année pendant les trois premières années suivant l'entrée en vigueur de la Convention. Après la troisième réunion de la Conférence des Parties, qui aura lieu à Genève en septembre 2006, la Conférence des Parties se réunira tous les deux ans. La Conférence des Parties n'a créé qu'un seul organe subsidiaire, le Comité d'étude des produits chimiques. Il a pour fonction d'examiner les notifications des Parties relatives aux interdictions et aux limitations ainsi que leurs propositions concernant les préparations dangereuses à porter sur la liste de la Convention, de recommander l'inscription ou non des produits chimiques ou des préparations et de préparer des documents pour faciliter la prise de décision concernant les produits chimiques qu'il est recommandé d'inscrire sur la liste. Le Comité se réunit annuellement et, comme la Conférence des Parties, il alterne ses réunions entre Genève et Rome.

27. La Conférence des Parties a créé un groupe de travail spécial à composition non limitée au titre de l'article 17 de la Convention pour examiner les procédures et les mécanismes sur les cas de non-respect. Le groupe de travail s'est réuni avant la deuxième réunion de la Conférence des Parties, en septembre 2005.

C. Convention de Stockholm

28. La Convention de Stockholm a pour objectif de protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants (POPs) et de réduire voire éliminer la production et l'utilisation de polluants organiques persistants et les rejets provenant de leur production non intentionnelle et des stocks et déchets de POPs. La Convention de Stockholm a été adoptée en 2001 pour répondre aux demandes visant à prendre des mesures au niveau mondial pour réduire la dispersion de ces substances chimiques dans l'environnement, parfois dans des lieux très éloignés de leur source. La Convention est entrée en vigueur en mai 2004 et, au 31 janvier 2006, elle comptait 118 Parties contractantes. Par ailleurs, l'article 14 de la Convention stipule que le Fonds pour l'environnement mondial fait office, à titre provisoire, de principal organisme chargé du fonctionnement de son mécanisme de financement. La Convention comprend actuellement une liste de 12 substances chimiques ou groupes de substances chimiques qui sont des pesticides, des produits chimiques industriels et des sous-produits ne résultant pas d'une production intentionnelle; 8 de ces substances chimiques figurent également à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam. La Convention de Stockholm établit les critères et les procédures à suivre pour l'inscription de substances chimiques supplémentaires.

29. Les Parties à la Convention ont essentiellement pour obligation d'éliminer ou de limiter la production intentionnelle, l'utilisation, l'importation et l'exportation de polluants organiques persistants, de réduire ou d'éliminer les rejets résultant de leur production non intentionnelle, de réduire ou d'éliminer les rejets provenant de stocks et de déchets, de faire rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention, de fournir des données sur la production, l'importation et l'exportation de polluants organiques persistants, de promouvoir l'échange d'informations et la sensibilisation et de faire connaître la Convention, de soutenir la recherche sur les polluants organiques persistants figurant sur la liste et sur ceux qui seraient susceptibles d'y être inscrits ainsi que sur leurs produits de remplacement, d'échanger des informations sur les polluants organiques persistants, d'appuyer les activités nationales pour mettre en œuvre la Convention et d'aider d'autres pays à améliorer leur capacité d'application de la Convention. Après sa troisième réunion, en 2007, la Conférence des Parties à la Convention se réunira tous les deux ans.

30. La Conférence des Parties a établi deux organes subsidiaires:

a) Le Comité d'étude des polluants organiques persistants se réunit annuellement pour examiner les propositions faites par les Parties en vue d'ajouter de nouvelles substances chimiques à la Convention;

b) Le Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et sur les meilleures pratiques environnementales a été créé pour renforcer encore et améliorer le projet de document d'orientation sur ces techniques et pratiques. Le Groupe se réunit annuellement et il continuera à le faire jusqu'à la troisième réunion de la Conférence des Parties, lorsque son mandat arrivera à échéance.

31. En outre, à sa première réunion, la Conférence des Parties a décidé de réunir un groupe de travail spécial à composition non limitée pour étudier des procédures et des mécanismes relatifs au non-respect au titre de l'article 17 de la Convention. Le groupe de travail se réunira les 28 et 29 avril 2006, avant la deuxième réunion de la Conférence des Parties.

D. Instances dirigeantes des trois conventions

32. La structure dirigeante des trois conventions est identique. Chacune a un secrétariat et un statut juridique international indépendant en tant qu'organe de traité, son propre règlement intérieur, ses membres et ses pouvoirs décisionnels. L'organe suprême de chaque convention est la Conférence des Parties correspondante qui comprend les Etats et les organisations y ayant adhéré. Chaque Convention est une entité juridique indépendante et chacune a sa Conférence des Parties qui prend ses propres décisions et n'est pas liée par les décisions d'autres organismes, y compris celles des autres Conférences des Parties, du Conseil d'administration du PNUE et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Néanmoins, beaucoup de pays sont Parties aux trois conventions et participent au Conseil d'administration du PNUE et à l'Assemblée générale.¹⁴ Leur influence politique justifierait que leurs décisions soient dûment prises en considération. Chaque Conférence des Parties surveille la mise en oeuvre de la convention pertinente, procède à la révision de ses dispositions et peut envisager d'amender le texte du traité. Chaque Conférence des Parties peut également créer des organes subsidiaires selon qu'elle le juge approprié.

33. Conformément au principe de la primauté des conférences des Parties, tous les organes subsidiaires font rapport à leur Conférence des Parties respective et ils n'ont compétence que dans les limites fixées par elle. De même, les mandats des secrétariats établis par les Conventions sont définis dans les dispositions de la Convention pertinente et de la Conférence des Parties associée. Chaque secrétariat est tenu de faire rapport à la Conférence des Parties dont il relève sur les activités entreprises suite aux décisions prises par les Parties lors des réunions de la Conférence des Parties.

34. Toutes les relations entre les conventions sont fondées sur leurs dispositions pertinentes et sur les directives de la Conférence des Parties concernée, par exemple pour ce qui est des décisions relatives à la coopération dans des domaines spécifiques.

IV. Mandats et activités techniques et de fond des trois secrétariats

35. Chacune des trois conventions comprend des dispositions relatives à l'établissement d'un secrétariat et à ses responsabilités. S'agissant de la Convention de Bâle, conformément à la décision I/7, adoptée par la Conférence des Parties à sa première réunion, le Directeur exécutif du PNUE assure le secrétariat de la Convention. Dans le cas de la Convention de Rotterdam, aux termes du paragraphe 3 de l'article 19, les fonctions de secrétariat devraient être assurées conjointement par le Directeur exécutif du PNUE et le Directeur général de la FAO, sous réserve des arrangements convenus entre eux et approuvés par la Conférence des Parties. En ce qui concerne la Convention de Stockholm, aux termes du paragraphe 3 de l'article 20, les fonctions de secrétariat de la Convention devraient être assurées par le Directeur exécutif du PNUE, à moins que la Conférence des Parties décide, à la majorité des trois quarts des Parties présentes et ayant exprimé leur vote, de confier ces fonctions à une ou plusieurs autres organisations internationales. Pendant la période intérimaire des Conventions de Rotterdam et de Stockholm, le secrétariat de la Convention de Stockholm et la partie du secrétariat de la Convention de Rotterdam assurée par le PNUE ont fonctionné avec des structures pleinement intégrées au sein du Service Substances chimiques du PNUE.

36. Les trois secrétariats ont de nombreuses fonctions fondamentales communes, même si elles sont définies de façon légèrement différenciées dans les trois conventions. Ces fonctions fondamentales comprennent les services des réunions des Conférences des Parties et de leurs organes subsidiaires, l'assistance aux Parties en matière d'application des conventions, la coordination ou la coopération avec les autres organismes internationaux concernés et la conclusion de tous les arrangements administratifs et contractuels nécessaires. Les secrétariats des trois conventions ont des rôles d'importance capitale dans la gestion et l'échange d'informations avec les Parties contractantes et entre elles. De plus, les dispositions de chaque convention exigent que leurs secrétariats entreprennent des tâches spécifiques concernant la mise en oeuvre des conventions. Les Conférences des Parties peuvent en outre demander aux secrétariats des conventions d'accomplir d'autres tâches, soit de façon permanente soit pour remplir des mandats spécifiques en vue d'aider les Conférences des Parties dans leurs travaux.

37. Les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ont une responsabilité commune dans le cas des fonctions d'appui suivantes:

- a) Services de conférence pour les réunions des Conférences des Parties et de leurs organes subsidiaires;
- b) Gestion de l'information;

¹⁴ Il y a actuellement 77 pays qui sont Parties aux trois conventions.

- c) Appui et avis juridiques;
- d) Fourniture ou facilitation de l'assistance technique et du renforcement des capacités;
- e) Coopération et coordination;
- f) Appui logistique et administratif;
- g) Appui pour la gestion financière.

38. Des informations détaillées sur les responsabilités et les activités des trois secrétariats dans ces sept catégories sont données dans l'appendice de la présente étude.

39. Il ressort clairement de ces informations qu'il y a dans ces catégories beaucoup de responsabilités et d'activités parallèles. La plus grande différence porte sur les variations de formats, procédures et thèmes. Cependant, la promotion de leur convention respective, l'assistance aux Parties par la mise à disposition et l'échange d'informations, la formation, les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation sont des responsabilités et des activités communes aux secrétariats. Le sujet qui concerne les trois conventions est celui des substances chimiques dangereuses et autres substances dangereuses, soit en tant que telles soit sous forme de déchets. En conséquence, une analyse de ces éléments au niveau des trois secrétariats montre bien qu'il existe des possibilités d'améliorer leur efficacité en harmonisant beaucoup de ces fonctions, sinon toutes. Cette plus grande efficacité permettrait d'optimiser la promotion de chacune des conventions et d'améliorer les services rendus à toutes les Parties. Une telle harmonisation serait également tout à fait conforme à l'adoption des approches intégrées fondées sur le cycle de vie pour la gestion des produits chimiques et des déchets qui y sont associés.

V. Possibilités et options pour accroître la synergie entre les fonctions des secrétariats

40. Comme le souligne l'introduction à la présente étude, l'examen des possibilités de créer des synergies supplémentaires entre les trois conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets dont le PNUE a la responsabilité administrative repose sur le fait que le secrétariat de la Convention de Bâle est tout à fait en place et fonctionne alors que les secrétariats permanents des Conventions de Stockholm et de Rotterdam sont en cours de création. La question fondamentale est de savoir si le modèle le plus approprié est la création de secrétariats supplémentaires, tout à fait autonomes, comme le secrétariat de la Convention de Bâle, ou si d'autres options pour organiser de façon plus coordonnée et intégrée les fonctions des secrétariats des trois conventions constitueraient une approche plus efficace.

41. Les trois secrétariats coopèrent déjà dans de nombreux domaines de la gestion internationale des produits chimiques et des déchets, les uns avec les autres et avec un certain nombre d'autres organisations internationales et régionales ainsi que, dans le cas de la Convention de Bâle, avec le secteur privé. Le coopération semble se faire tout naturellement dans les domaines où elle est dans l'intérêt de tous. Elle est assurée de façon informelle et ad hoc à moins qu'elle ne soit spécifiquement demandée dans les dispositions des conventions ou par les décisions des Conférences des Parties.

42. Les secrétariats des trois conventions ont des tâches similaires dans les domaines suivants:

- a) Gestion des produits chimiques, des déchets chimiques et autres;
- b) Elaboration de programmes et de projets et gestion des projets;
- c) Mobilisation des ressources et partenariats;
- d) Planification de conférences et d'ateliers, logistique et présentation de rapports;
- e) Présentation du budget et gestion financière;
- f) Fourniture de conseils techniques et d'informations au sujet des conventions respectives;
- g) Préparation de documents techniques et non techniques;
- h) Sensibilisation et communication;
- i) Technologie de l'information;
- j) Droit international et législation nationale relatifs aux produits chimiques et aux déchets;
- k) Formation technique.

43. Toutes les fonctions énumérées ci-dessus sont déjà assurées par le secrétariat existant de la Convention de Bâle et elles devront l'être par les secrétariats des Conventions de Rotterdam et de Stockholm qui, tous deux, devraient être pleinement opérationnels au cours des prochains mois.

43. Les trois secrétariats présentent et traitent différemment les sujets mais tous les thèmes abordés concernent les produits chimiques et les déchets. Ceci permet de renforcer les synergies entre les secrétariats pour améliorer les services fournis aux Parties aux conventions grâce à une meilleure interaction, à des activités de sensibilisation et de formation. Une plus grande cohérence entre les politiques de gestion des substances chimiques et des déchets et les activités aux niveaux national et régional est l'un des avantages de ces services pour les Parties (et, le cas échéant, les régions).

45. En conséquence, deux options sont présentées ci-après pour améliorer la coopération et les synergies entre les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm:

Option 1 : **Un chef conjoint et des mesures d'appui communes limitées aux fonctions principales de gestion**, notamment l'adoption de mesures initiales pour exploiter les avantages potentiellement offerts par une meilleure coordination entre les trois secrétariats, à savoir la nomination d'un Secrétaire exécutif unique pour les trois secrétariats et le regroupement en une seule unité des activités d'appui administratif, juridique et financier.

Option 2 : **Un appui administratif et des services de mise en oeuvre et d'assistance technique intégrés**, comprenant la fusion partielle des secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pour en assurer la gestion conjointe et la mise en place d'une unité d'appui unique pour les fonctions communes aux trois secrétariats.

46. Les deux options esquissées ci-dessus partent de l'hypothèse que les trois secrétariats partagent clairement des fonctions communes: il serait à la fois inefficace et peu économique de refuser de mieux les harmoniser ou de tarder à le faire. En outre, ceci empêcherait de fournir aux Parties des services d'une qualité qu'il est possible d'offrir avec les ressources humaines actuelles et prévues des secrétariats. A titre d'exemple, les avis et l'appui juridiques à chacun des secrétariats des trois conventions seraient regroupés dans un service commun composé de trois personnes qui pourraient apporter un appui juridique plus efficace à chacun d'entre eux.

47. Si la Conférence des Parties à la Convention de Bâle n'accepte pas d'intégrer les fonctions administratives de son secrétariat ou celles relatives à la mise en oeuvre et à l'assistance technique avec celles du secrétariat de la Convention de Stockholm et de la partie du secrétariat de la Convention de Rotterdam assurée par le PNUE, une autre option consisterait alors à intégrer les fonctions administratives, d'application et d'assistance technique de la Convention de Stockholm et de la partie du secrétariat de la Convention de Rotterdam assurée par le PNUE dans une unité unique ne comprenant pas les fonctions équivalentes de la Convention de Bâle.

48. La première option est présentée comme un moyen d'exploiter immédiatement les éléments communs évidents tout en permettant de continuer à étudier d'autres possibilités d'augmenter les avantages pour les Parties. Cette option permet donc d'arriver graduellement à une coordination et une intégration meilleures.

49. La figure 1 ci-après est un organigramme correspondant à la première option selon laquelle un seul chef conjoint, ou secrétaire exécutif, serait chargé des secrétariats des trois conventions et une unité commune serait créée pour couvrir seulement les activités d'appui juridique, administratif et financier. Cette dernière regroupe les éléments les plus évidents qui sont communs aux secrétariats des trois conventions. Créer une unité commune pour la fourniture de cet appui essentiel permettrait au personnel du secrétariat de se consacrer davantage à des activités fondamentales telles que promotion des conventions, communication avec les Parties, sensibilisation, renforcement des capacités et autres activités d'assistance technique.

50. Il conviendrait de noter que la nomination d'un chef conjoint, ou secrétaire exécutif, pour les trois conventions ne serait que le prolongement de l'accord actuel visant à avoir le même secrétaire exécutif pour le secrétariat de la Convention de Stockholm et la partie de celui de la Convention de Rotterdam assurée par le PNUE.

51. La deuxième option est présentée comme pouvant offrir des avantages éventuels plus importants pour la mise en oeuvre des conventions et les services rendus aux Parties. La dotation en personnel des secrétariats des Conventions de Rotterdam et de Stockholm doit encore être complétée et cette option offre donc la possibilité de passer facilement et rapidement à une structure totalement intégrée de

manière systématique. En outre, elle s'aligne plus étroitement et plus rapidement sur le principe de la gestion intégrée des produits chimiques et des déchets.

52. Les responsabilités des trois secrétariats sont plus variées que celles représentées par les principales fonctions d'appui regroupées dans le cadre de la première option. En conséquence, la seconde option associe la majorité des fonctions communes à chacun des secrétariats, notamment appui aux organes des conventions, conseils juridiques et techniques, gestion administrative et financière, mobilisation des ressources, gestion de l'information, meilleure sensibilisation, renforcement des capacités, surveillance et présentation de rapports. En intégrant cet ensemble plus vaste de fonctions, il serait possible de mieux coordonner l'utilisation des ressources existantes, ce qui permettrait d'accroître l'efficacité et de mettre à la disposition des Parties aux trois conventions des services et des informations de meilleure qualité.

53. La figure 2 ci-après est un organigramme correspondant à la deuxième option selon laquelle l'unité d'appui a un champ d'activités plus étendu que dans le cas de la première, ce qui offre davantage de possibilités d'améliorer l'efficacité et de dégager des moyens pour augmenter les ressources humaines qui se consacrent aux questions de fond des trois conventions, notamment dans les domaines des politiques, de l'appui technique et de la promotion. Cette option offre potentiellement aux Parties des services beaucoup plus importants que la première.

54. Plusieurs exemples illustrent une telle intégration des secrétariats. L'Organisation maritime internationale (OMI) a un secrétariat qui dessert à la fois la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL) et la Convention de Londres de 1972 pour la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, qui sera élargi pour couvrir le Protocole de 1996 à la Convention de Londres lorsqu'il entrera en vigueur et remplacera finalement la Convention de 1972. La Division du milieu marin de l'OMI abrite ce secrétariat et arrive à améliorer considérablement son efficacité pour apporter un appui aux deux conventions. D'autres exemples se rapportent davantage aux secrétariats créés sous l'égide de conventions ou de conventions-cadres, par exemple le secrétariat sur les changements climatiques qui assure à la fois le service de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto. La Convention sur la diversité biologique et son Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques ont également un secrétariat conjoint. De même, le secrétariat de l'ozone dessert à la fois la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et son Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

55. Les Parties à la Convention de Stockholm sont invitées à examiner ces options dans le contexte de l'établissement de son secrétariat permanent.

Figure 1

Organigramme correspondant à l'option 1 : DIRECTION COMMUNE ET APPUI COMMUN A LA CONVENTION, LIMITE AUX FONCTIONS PRINCIPALES DE GESTION

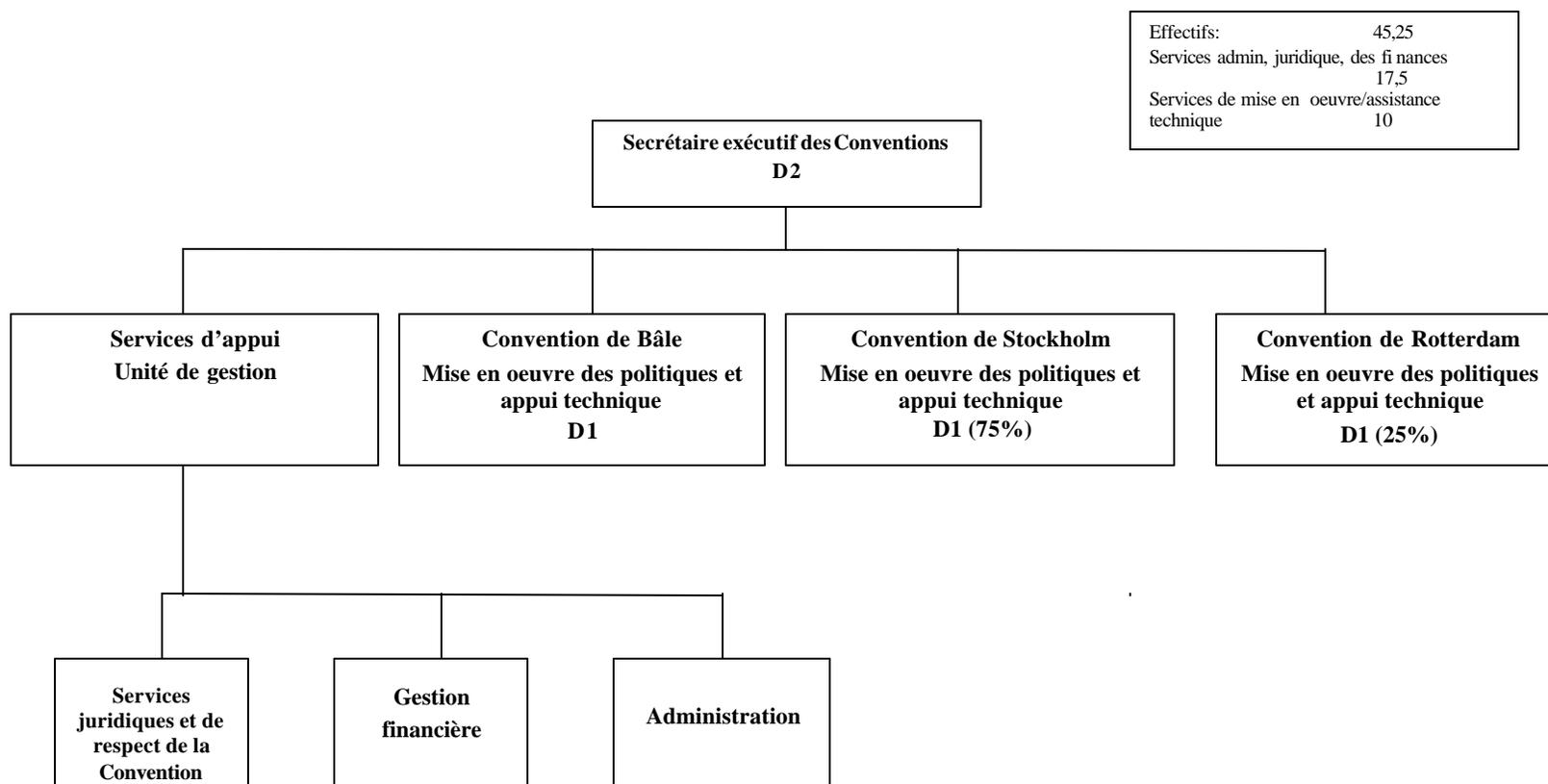
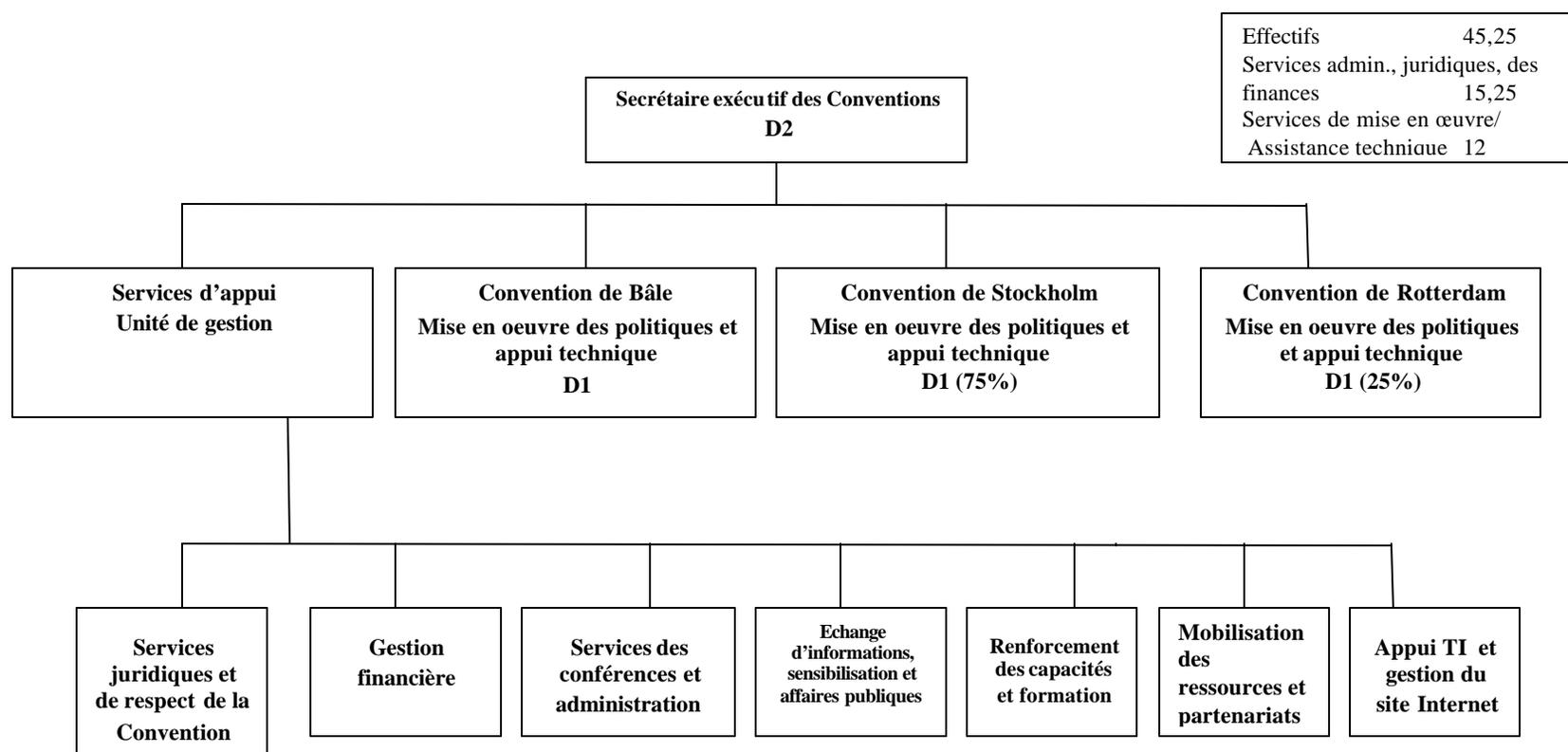


Figure 2

Organigramme correspondant à l'option 2: APPUI ADMINISTRATIF INTÉGRÉ ET SERVICES INTEGRES DE MISE EN ŒUVRE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE



Appendice

1. Le présent appendice à la note à soumettre à la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm contient des informations détaillées sur les responsabilités et les fonctions des secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm qui figurent dans le chapitre IV de l'annexe.

A. Service à la Conférence des Parties et aux organes subsidiaires

2. Une des principales fonctions du secrétariat d'une convention est de procéder à tous les arrangements nécessaires pour les réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Cette fonction peut être divisée au moins en trois domaines d'activités différents comprenant plusieurs tâches: arrangements administratifs, logistique et contributions à la préparation de la réunion et à son suivi. Les arrangements administratifs comprennent par exemple la préparation d'un accord avec le Gouvernement hôte, si besoin est, et l'organisation des voyages des participants.

3. La logistique et les arrangements pratiques diffèrent selon que la réunion se tient ou non au siège du secrétariat. Si une réunion se tient au Centre international de conférences de Genève ou au Palais des Nations ou, dans le cas de la Convention de Rotterdam, au siège de la FAO à Rome, la charge de travail concernant la logistique et les arrangements pratiques des secrétariats est infiniment moindre que si une réunion se tient ailleurs. Ceci vient tout simplement du fait que ces endroits ont été conçus pour accueillir des réunions internationales et que les secrétariats les connaissent. La plupart des réunions se tiennent dans ces lieux mais les secrétariats doivent encore faire les réservations, notamment une salle pour les séances plénières, des salles pour les discussions en plus petits groupes, pour l'inscription, la distribution des documents, les bureaux du personnel, organiser les manifestations parallèles et veiller à ce que l'équipement technique soit fourni et fonctionne. Les services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (UNON) et de l'Office des Nations Unies à Genève (UNOG) fournissent l'assistance nécessaire pour les réunions de la Conférence des Parties et d'autres.

4. L'essentiel du travail dans cette catégorie est lié principalement aux questions concernant la réunion, c'est-à-dire la préparation des documents avant, pendant et après. Pour les réunions de la Conférence des Parties, habituellement la plupart des effectifs professionnels des secrétariats y participe car chacun prépare des documents, surveille la conduite des études, etc. pour les sujets dont il ou elle est responsable. Ceci exige donc une coordination considérable, notamment avant et pendant une réunion. Certains des documents à préparer sont plus ou moins standard, par exemple les ordres du jour provisoires, les ordres du jour provisoires annotés, les programmes d'activités futurs, les budgets et les rapports des réunions.

5. Au titre de la Convention de Bâle, outre la Conférence des Parties qui se réunit tous les deux ans, ses trois organes subsidiaires se réunissent au moins une fois par an chacun. En 2005, les trois se sont réunis en juin ou juillet pendant deux à cinq jours. Comme le Groupe de travail à composition non limitée a pour mandat d'aider la Conférence des Parties dans ses travaux, il étudie les questions qu'elle lui confie. Ces dernières années, lors de ses réunions, il a examiné notamment la mise en œuvre du Plan stratégique adopté par la Conférence des Parties à sa sixième réunion, le démantèlement des navires, les amendements aux listes de déchets des Annexes VIII et IX de la Convention, le trafic illicite, les directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle de flux de déchets spécifiques, les partenariats et la coopération internationale, le programme d'activités et les questions financières. La Conférence des Parties et le Groupe de travail à composition non limitée étant des réunions de toutes les Parties à la Convention, leur organisation administrative représente une lourde charge de travail pour le secrétariat.

6. Le Bureau élargi et le Comité chargé de l'administration du mécanisme de promotion de l'application et du respect de la Convention de Bâle (Comité d'application) sont plus restreints et ne se réunissent que deux jours chaque fois et ils travaillent en anglais seulement. Ainsi, la charge de travail du secrétariat pour l'organisation de leurs réunions est moindre.

7. La Convention de Rotterdam n'a qu'un seul organe subsidiaire, le Comité d'étude des produits chimiques qui se réunit habituellement pendant une semaine en février ou mars. Ce Comité a remplacé le Comité provisoire d'étude des produits chimiques et il examine les notifications des Parties concernant les substances chimiques à inclure dans la Convention. La charge de travail du Comité et par conséquent celle du secrétariat dépend des notifications soumises par les Parties. Pour une réunion du Comité d'étude, le secrétariat produit en moyenne 25 à 40 documents. Le Comité travaille en anglais seulement.
8. La Convention de Rotterdam en est encore aux premiers stades de sa mise en oeuvre et certaines des questions examinées par la Conférence des Parties à ses deux premières réunions concernaient les dispositions opérationnelles de la Convention, telles que le règlement intérieur, l'organisation du secrétariat, le non-respect de la Convention, le règlement des différends, le mécanisme financier et le Comité d'étude des produits chimiques. Pour les première et deuxième réunions de la Conférence des Parties, le secrétariat a produit environ 45 et 30 documents.
9. Les deux organes subsidiaires créés par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm se sont réunis chacun pendant une semaine en automne 2005. Le mandat du Comité d'étude des polluants organiques persistants est similaire à celui du Comité d'étude des produits chimiques relevant de la Convention de Rotterdam mais les procédures d'examen établies par les deux Conventions diffèrent, ce qui met en évidence que les conséquences de leur inclusion dans les instruments sont aussi différentes. Le mandat de l'autre organe subsidiaire de la Convention de Stockholm, le Groupe d'experts sur les meilleures technologies disponibles et les meilleures pratiques environnementales, est limité jusqu'à la troisième réunion de la Conférence des Parties à la poursuite de l'amélioration du projet de directives sur ces technologies et pratiques. Pour sa première réunion, le secrétariat a produit environ 11 documents pour aider le Groupe d'experts dans ses travaux. Les experts ont décidé d'entreprendre certaines activités intersessions avant la deuxième et dernière réunion prévue pour la fin 2006. Le secrétariat sera chargé de terminer le projet de document d'orientation sur la base des discussions du Groupe d'experts avant la troisième réunion de la Conférence des Parties.
10. Le secrétariat de la Convention de Stockholm a produit environ 60 documents à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties à sa première réunion. Comme dans le cas de la Convention de Rotterdam, les questions traitées à la première réunion de la Conférence des Parties montrent que la Convention en est au début de sa mise en oeuvre et de l'établissement de ses mécanismes opérationnels, notamment règlement intérieur, Comité d'étude des polluants organiques persistants, règlement des différends, organisation du secrétariat, responsabilité et réparation, non-respect, règles financières, programme d'activités et budget. Les autres questions de caractère plus fondamental seront décrites dans les sections suivantes.

B. Gestion de l'information

11. Une partie importante du travail des trois secrétariats comprend la collecte, la gestion et la diffusion d'informations relatives au thème des conventions respectives. Cette fonction exige des secrétariats qu'ils diffusent et mettent à disposition les informations disponibles concernant les réunions, notamment invitations et informations pratiques pour les délégués de même que les documents préparés pour les réunions. Plus important encore, les trois conventions renferment des dispositions exigeant que les secrétariats reçoivent des communications officielles des Parties, organisent ou vérifient leur contenu et, dans certains cas, les rendent publiques et les diffusent aussi largement que possible.
12. Les secrétariats sont également chargés de produire du matériel didactique et explicatif à l'intention de différents groupes cibles, notamment fonctionnaires des gouvernements et des organisations non gouvernementales, public en général, etc. Pour remplir cette fonction, les conventions ont toutes des sites Internet officiels présentant des informations intéressantes pour ces groupes.
13. Le secrétariat de la Convention de Bâle doit recevoir et diffuser des informations, entre autres sur les définitions nationales des déchets dangereux, les autorités compétentes et les correspondants, les accords et arrangements visés à l'article 11, la mise en oeuvre de la Convention, les statistiques sur les importations et les exportations, l'assistance technique et la formation, les connaissances techniques et scientifiques et les sources de conseils et d'expertise. Lorsque cela est nécessaire, le secrétariat utilise les communications officielles pour notifier les informations reçues par courrier et courriel aux correspondants nationaux et il affiche les notifications sur son site Internet officiel. Le secrétariat publie régulièrement le Bulletin de la Convention de Bâle qui contient des informations sur les développements récents. Il prépare également des

publications, plus de 50 jusqu'à présent, contenant les directives élaborées au titre de la Convention ainsi que d'autres informations utiles.

14. Une autre série d'activités de gestion de l'information concerne les Centres régionaux de la Convention de Bâle. Avec les Centres régionaux, le secrétariat met au point des outils de communication et d'apprentissage à distance et des plateformes d'information sur les principaux domaines d'intérêt pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle, notamment informations sur le commerce des déchets dangereux, meilleures pratiques et technologies disponibles, services, structuration des marchés du recyclage, expériences nationales visant à réduire au minimum les déchets dangereux et autres et transfert du savoir-faire et des technologies sûres. Le secrétariat s'attache également à renforcer la coopération inter et intra-régionale entre les Centres régionaux pour améliorer l'efficacité de la transmission et de l'échange des informations et des connaissances et renforcer l'établissement de contacts.

15. Le secrétariat de la Convention de Rotterdam est chargé de gérer un ensemble d'informations importantes relatives à une très large gamme de substances chimiques, c'est-à-dire toutes celles qui sont interdites ou strictement réglementées par une Partie à la Convention et notifiées au secrétariat en plus de celles inscrites à l'Annexe III et soumises à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause. L'échange d'informations sur les substances chimiques interdites ou strictement réglementées et sur les préparations pesticides extrêmement dangereuses est une disposition clé de la Convention de Rotterdam. Le secrétariat joue un rôle essentiel dans cet échange du fait qu'il reçoit et diffuse les informations, entre autres sur les autorités nationales désignées, les mesures nationales visant à interdire ou à strictement réglementer une substance chimique, les propositions relatives aux préparations de pesticides extrêmement dangereuses à l'origine de problèmes dans les conditions où elles sont utilisées dans les pays en développement ou à économie en transition, des informations concernant le retrait éventuel d'une substance chimique de la Convention, des informations sur les décisions relatives aux importations concernant les substances chimiques soumises à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause et des renseignements sur les mouvements de transit. Pour faciliter cette tâche, le secrétariat a élaboré des formats types pour la présentation des notifications des mesures réglementaires finales, des décisions relatives aux importations de substances chimiques inscrites à l'Annexe III et des formulaires pour aider à enregistrer les conséquences des préparations pesticides extrêmement dangereuses pour la santé humaine ou l'environnement.

16. Le secrétariat fournit également un appui aux travaux du Comité d'étude des produits chimiques en vérifiant les notifications des mesures réglementaires nationales et, le cas échéant, en lui transmettant les notifications valables et les justificatifs appropriés. De même, il est chargé de collecter des informations supplémentaires pertinentes pour que le Comité d'étude des produits chimiques puisse examiner les propositions visant à inscrire sur la liste une préparation de pesticide extrêmement dangereuse (comme le prévoit la partie 2 de l'Annexe IV). Le secrétariat facilite également les communications entre les membres du Comité et il les aide à préparer des documents d'orientation des décisions. En outre, il est chargé de la préparation et de la diffusion de ces documents dans les six langues officielles de l'ONU pour les substances chimiques soumises à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause approuvées par la Conférence des Parties. Tous les six mois, le secrétariat prépare, publie et distribue, en trois langues, la circulaire relative à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause qui comprend, entre autres, des résumés des notifications des mesures réglementaires finales interdisant ou réglementant strictement les substances chimiques, des propositions concernant les préparations pesticides extrêmement dangereuses et la liste courante des décisions relatives aux importations des substances chimiques soumises à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (inscrites à l'Annexe III), assortie d'une liste des Parties qui n'ont pas donné de réponse au sujet des importations. Cette circulaire est un document essentiel pour garantir l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.

17. La Convention de Stockholm contient un certain nombre de dispositions concernant la responsabilité du secrétariat en matière de réception et de diffusion des informations. Il sert de centre d'échange d'informations sur les polluants organiques persistants et gère celles qui concernent la réduction de la production et sa suppression, l'utilisation et le rejet de polluants organiques persistants et leurs produits de remplacement. Le secrétariat reçoit et diffuse également des informations, notamment sur les dérogations spécifiques et les notifications concernant les notes ii) et iii) des Annexes A et B, les plans nationaux de mise en œuvre, les rapports nationaux sur la mise en œuvre, etc. En ce qui concerne ces derniers, le secrétariat doit également préparer et présenter des rapports périodiques sur les informations

contenues dans les rapports nationaux. Actuellement, il met au point un formulaire électronique pour la présentation de ces données afin qu'elles soient plus utiles et il élabore aussi un format de présentation de rapport sur les polychlorobiphényles. La Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'élaborer, en collaboration avec l'OMS, une méthode de rapport et d'évaluation sur le DDT et de voir comment recueillir des informations pour évaluer si l'utilisation de ce produit reste nécessaire. L'appui fourni par le secrétariat au Comité d'étude des polluants organiques persistants consiste à faciliter l'échange d'informations concernant les substances chimiques qui lui sont soumises.

C. Appui et avis juridiques

18. Les fonctions juridiques des secrétariats des conventions sont plus ou moins classées en trois catégories principales : avis juridiques sur les questions administratives, questions juridiques que doivent examiner ou qu'examinent les conventions respectives au sujet desquelles les secrétariats donnent des avis et un appui, ainsi que des avis juridiques et un appui aux Parties pour la mise en œuvre des conventions.

19. Les avis juridiques sur les questions administratives portent, entre autres, sur la négociation d'accords et de protocoles d'accord avec les gouvernements hôtes, la conformité avec les règles et règlements en vigueur à l'ONU (droits d'auteur, questions administratives et financières) et les problèmes concernant le personnel.

20. Un grand nombre des questions relatives au droit international des traités que doivent étudier les conventions et pour lesquelles les secrétariats fournissent un appui sont communes aux trois conventions. Ainsi, tous les secrétariats doivent rester en contact avec le Dépositaire concernant les amendements aux conventions et les instruments y relatifs.

21. Le problème de la responsabilité et de la réparation ou indemnisation a été abordé par la Convention de Bâle dans le cadre de l'adoption d'un Protocole à la Convention sur cette question et par l'élargissement, à titre provisoire, de son Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour faire face à des situations d'urgence. Le secrétariat de la Convention de Bâle aide les pays à ratifier le Protocole en élaborant des manuels, en organisation des ateliers régionaux pour recenser les difficultés en matière de ratification, en les analysant et en faisant des recommandations appropriées aux Parties. La Conférence des Parties à la Convention de Stockholm examinera la question de la responsabilité et de l'indemnisation à sa deuxième réunion. Jusqu'à présent, les activités du secrétariat de la Convention de Stockholm se sont limitées à fournir un appui à la réunion, c'est-à-dire à préparer un document à soumettre à la Conférence des Parties.

22. Comme cela a déjà été dit, à sa sixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle a adopté un mécanisme pour promouvoir la mise en œuvre et le respect de la Convention. Le secrétariat fournit un appui juridique au comité créé pour administrer ce mécanisme. Un mécanisme similaire est demandé pour les Conventions de Rotterdam et de Stockholm et cette question est examinée par les Parties avec l'aide de leurs secrétariats.

23. De plus, les secrétariats fournissent des avis juridiques aux Conférences des Parties et à leurs organes subsidiaires sur les questions traitées par les Conférences. Dans ce contexte, il conviendrait de noter que le secrétariat de la Convention de Stockholm bénéficie de l'appui du Conseiller juridique du PNUE et la Convention de Rotterdam des compétences juridiques disponibles au sein de la FAO. Un Conseiller juridique fait également partie du personnel du secrétariat de la Convention de Bâle.

24. Les secrétariats donnent tous des conseils aux Parties sur les questions de ratification, de mise en œuvre et de respect de l'application des conventions, soit par des informations générales soit dans le cadre d'ateliers sur leurs prescriptions ou leurs dispositions spécifiques. Ceci comprend également une assistance pour élaborer ou renforcer des dispositions concernant, notamment, le rôle des douanes pour garantir le respect de la Convention au niveau national. En outre, conformément aux instructions de la Conférence des Parties, le secrétariat de la Convention de Bâle collabore avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organisations intergouvernementales comme l'Organisation mondiale des douanes (OMD) pour promouvoir des approches harmonisées de détection du trafic illicite.

25. Le secrétariat de la Convention de Bâle fournit des avis juridiques additionnels aux Centres régionaux ou en collaboration avec eux au sujet d'arrangements contractuels, d'accords-cadres et de protocoles d'accord. Sur demande, il accorde également une assistance aux Parties pour résoudre les différends concernant la mise en œuvre de la Convention et il les aide à élaborer leur législation nationale.

Enfin, le secrétariat aide les Parties à traiter les aspects juridiques du démantèlement des navires et il collabore avec d'autres organisations intergouvernementales concernées pour promouvoir une approche harmonisée à cet égard.

D. Assistance technique et renforcement des capacités

26. Les outils d'orientation technique de caractère général comprennent des directives techniques, du matériel de formation et des manuels ainsi que différents autres outils mis au point pour aider les Parties à appliquer les conventions. Ces outils d'orientation sont souvent mis au point conjointement par les secrétariats et les Parties aux conventions.

27. Une assistance technique spécifique est destinée aux Parties qui sont des pays en développement et des économies en transition. Pour la plupart des conventions, une assistance technique est fournie par toutes sortes d'agents, notamment Parties, organisations et programmes régionaux et internationaux, organisations non gouvernementales, etc. Les rôles des secrétariats varient d'une convention à l'autre et vont de la mise en oeuvre effective de projets jusqu'à la fourniture d'assistance et d'avis en matière d'appel d'offres.

28. Le secrétariat de la Convention de Bâle entreprend des activités dans les deux catégories susmentionnées. En ce qui concerne l'orientation technique, le secrétariat élabore des outils méthodologiques et décisionnels pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets prioritaires tels que les polychlorobiphényles et les batteries au plomb et acide usagées. Il prépare également des manuels de formation pour la mise en oeuvre des directives techniques et des programmes de formation en matière de gestion écologiquement rationnelle. Le secrétariat aide aussi à élaborer des programmes stratégiques régionaux pour la gestion écologiquement rationnelle des flux prioritaires de déchets dangereux et autres, tels que déchets électroniques et électriques, batteries au plomb et acide usagées, huiles usées, polychlorobiphényles, stocks périmés de pesticides et déchets cliniques provenant de soins médicaux. Actuellement, le secrétariat a pour mandat d'entreprendre les activités suivantes dans le domaine de l'orientation technique aux Parties:

- a) Terminer les directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets de polluants organiques persistants et de déchets résultant de traitements de surface des métaux et matières plastiques;
- b) Poursuivre les travaux sur la destruction des polluants organiques persistants;
- c) Examiner et mettre à jour des directives générales et des lignes directrices sur les diphényles polychlorés (PCB), les terphényles polychlorés (PCT) et les diphényles polybromés (PBB) ;
- d) Examiner et mettre à jour les directives techniques existant dans des domaines pertinents tels que incinération au sol, mise en décharge spécialement aménagée et ordures ménagères;
- e) Evaluer la mise en oeuvre des directives techniques existantes;
- f) Promouvoir la gestion écologiquement rationnelle des déchets électroniques et électriques, des diphényles polychlorés et autres polluants organiques persistants, des stocks de pesticides périmés, des déchets cliniques provenant de soins médicaux, des huiles usées, des batteries au plomb et acide usagées et des sous-produits du démantèlement des navires;
- g) Promouvoir l'approche fondée sur le cycle de vie et la gestion intégrée des déchets en coopération avec les municipalités et les pouvoirs locaux et nationaux;
- h) Poursuivre les travaux sur le démantèlement des navires en tenant compte de ceux de l'Organisation maritime internationale et des informations relatives au délaisement des navires ;
- i) Compléter les directives sur les caractéristiques de danger H11 (matières toxiques (effets différés ou chroniques)) par des travaux sur la définition appropriée des niveaux *de minimis*.

29. Le transfert d'assistance technique, de formation et de technologie pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets est principalement assuré par les 14 Centres régionaux et de coordination de la Convention de Bâle dont les principales fonctions comprennent le transfert de technologie, l'information, la consultation et la sensibilisation. Leurs activités sont planifiées sous forme de plans d'action qui sont des instruments dynamiques, soumis aux pays donateurs, aux institutions et autres organisations internationales pour commentaires et suggestions. Ces instruments sont mis à jour deux fois

par an. Le secrétariat fournit un appui technique aux Centres sur les questions relatives à la gestion écologiquement rationnelle et il leur donne des conseils pour les aider dans la conception des programmes, la présentation des rapports, la comptabilité, le développement de projets et la mobilisation de ressources.

30. Le secrétariat de la Convention de Bâle facilite aussi un certain nombre de projets de renforcement des capacités mis en oeuvre par les Parties et les 14 Centres régionaux en coopération avec des organisations partenaires, notamment le FEM, la Banque mondiale, la FAO, le PNUE, le PNUD, l'ONUDI, la Convention de Stockholm, les conventions et programmes pour les mers régionales tels que le Plan d'action pour la Méditerranée et la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Carthagène), la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique et la Convention interdisant l'importation de déchets dangereux et radioactifs dans les pays insulaires membres du Forum et contrôlant leurs mouvements transfrontières et leur gestion dans la région du Pacifique-Sud (Convention de Waigani).

31. Le secrétariat de la Convention de Rotterdam a mis au point un dossier d'information pour la mise en oeuvre efficace de la Convention qui comprend des directives, des documents de formation et de référence. Les Parties à la Convention ont adopté une stratégie pour la fourniture de l'assistance technique au niveau régional fondée sur une structure de base reposant sur la coopération entre le secrétariat et les organisations régionales, principalement les Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO qui sont en mesure de la fournir. Le secrétariat a pour rôle de mettre à la disposition de ces organisations régionales des informations, des moyens et du matériel de formation et de faciliter la coordination des activités. De plus, le secrétariat continue à organiser des réunions et des ateliers au niveau sous-régional pour étudier certains éléments spécifiques de la Convention et améliorer encore sa mise en oeuvre.

32. Le secrétariat de la Convention de Stockholm aide les Parties à élaborer des directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales et il a été prié d'en promouvoir l'utilisation. Il assure aussi la promotion de la méthodologie préconisée par le PNUE pour identifier et quantifier les rejets de dioxines et de furanes. Le secrétariat a également préparé des recommandations pour l'élaboration de plans nationaux de mise en oeuvre de la Convention. Ces recommandations sont actualisées et révisées pour y intégrer des directives concernant la Convention de Rotterdam et l'examen et la mise à jour prévus de plans nationaux de mise en oeuvre conformes aux dispositions de la Convention.

33. La Convention prévoit également la création de centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie pour aider les Parties qui sont des pays en développement et des pays à économies en transition à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention. A sa première réunion, la Conférence des Parties a chargé le secrétariat d'élaborer un projet de mandat pour les centres et des critères pour l'évaluation de leur performance, qu'elle examinera à sa deuxième réunion. Le secrétariat donne des avis et assiste le FEM qui est, à titre provisoire, la principale entité chargée des opérations du mécanisme financier de la Convention. Le secrétariat aide aussi les pays à renforcer leurs capacités pour mettre en oeuvre, surveiller et évaluer l'impact de l'utilisation du DDT et des solutions de remplacement dans la lutte contre les vecteurs de maladies en fournissant des conseils et en organisant des ateliers régionaux.

E. Coopération et partenariats

34. Le secrétariat de la Convention de Bâle développe et renforce des partenariats entre les secteurs public et privé pour la gestion écologiquement rationnelle des flux prioritaires de déchets, tels que l'Initiative pour un partenariat sur les téléphones portables. Le secrétariat met aussi au point des programmes régionaux et nationaux sur la gestion intégrée des déchets en partenariat avec les gouvernements nationaux, les municipalités, l'industrie et la société civile. Selon les directives de la Conférence des Parties, le secrétariat de la Convention de Bâle collabore notamment avec:

a) Les secrétariats de la Convention de Stockholm, du PNUE et de la FAO pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de polluants organiques persistants, des déchets qui en contiennent ou qui sont contaminés par eux;

b) Le secrétariat de la Convention de Rotterdam dans le cadre d'activités conjointes de formation et de renforcement des capacités avec la participation des Centres régionaux de la Convention de Bâle, en vue d'améliorer la mise en œuvre;

c) Le PNUE et d'autres organisations ou organismes intergouvernementaux tels que le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et la Commission OSPAR de la Convention OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, en vue de renforcer les synergies et les complémentarités entre les questions concernant les déchets et les produits chimiques;

d) Le PNUE, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents tels que le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone additionnel à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et les conventions et protocoles relatifs à la sécurité biologique;

e) Le Comité d'experts des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses, son Sous-Comité d'experts sur le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et l'Organisation mondiale de la santé, en vue d'établir des critères pour définir les caractéristiques de danger des matières inscrites à l'Annexe III à la Convention en général ainsi que pour le transport de matières infectieuses;

f) Le secrétariat, le Comité et le Sous-Comité du Système harmonisé et le Sous-comité scientifique de l'Organisation mondiale des douanes sur l'identification des déchets dans le Système harmonisé de codage et de description des déchets de l'Organisation mondiale des douanes;

g) Les secrétariats de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation internationale du travail (OIT), de la Convention de Londres de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour le démantèlement des navires;

35. Conformément aux instructions de la Conférence des Parties, le secrétariat de la Convention de Bâle coopère aussi sur des questions essentielles concernant l'application effective de la Convention de Bâle, de son protocole et de ses amendements, notamment avec les organisations concernées suivantes:

- a) La Banque mondiale;
- b) Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM);
- c) La Commission du développement durable (ONU);
- d) La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
- e) Le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires de l'ONU;
- f) L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR);
- g) Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;
- h) Les Commissions économiques régionales de l'ONU;
- i) Le Bureau des affaires juridiques de l'ONU (Division des questions relatives aux océans et au droit de la mer);
- j) L'Organisation mondiale du commerce;
- k) Le Groupe international d'étude sur le plomb et le zinc et les autres groupes d'étude sur le cuivre et le nickel;
- l) L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
- m) Les conventions et plans d'action pour les mers régionales;
- n) L'Union africaine, en sa qualité de secrétariat de la Convention de Bamako;
- o) La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE);

- p) Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD);
 - q) Le Programme régional pour l'environnement du Pacifique-Sud, en sa qualité de secrétariat de la Convention interdisant l'importation dans les pays membres du Forum du Pacifique de déchets dangereux et de déchets radioactifs et contrôlant les mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux dans la région du Pacifique-Sud (Convention de Waigani);
 - r) L'OCDE;
 - s) L'Agence internationale de l'énergie atomique.
36. Le secrétariat de la Convention de Rotterdam collabore avec les organisations suivantes:
- a) L'UNITAR dans le cadre d'un programme conjoint pour l'élaboration de plans d'action;
 - b) Le Réseau de lutte contre les pesticides (PAN) au sujet des préparations de pesticides extrêmement dangereuses;
 - c) L'OMS au sujet des préparations de pesticides extrêmement dangereuses;
 - d) L'OMD, pour inclure les substances chimiques visées par la Convention dans le Système harmonisé de codage et de description des produits de base et pour intégrer les substances chimiques dans la formation des fonctionnaires des douanes;
 - e) La FAO, au sujet de pratiques agricoles alternatives faisant appel à d'autres substances chimiques;
 - f) Les Bureaux régionaux de la FAO et du PNUE et les Centres régionaux de la Convention de Bâle pour des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités.
37. Le secrétariat de la Convention de Stockholm collabore avec les organisations suivantes:
- a) Le secrétariat de la Convention de Bâle;
 - b) L'OMS, pour établir des partenariats en vue d'élaborer des stratégies à long terme pour la mise au point et l'utilisation de solutions de remplacement du DDT;
 - c) La FAO, au sujet des pesticides contenant des polluants organiques persistants;
 - d) Le FEM, pour la mise en oeuvre du protocole d'accord et du mécanisme financier;
 - e) Le Service Substances chimiques du PNUE au sujet de différentes questions, y compris le dossier du PNUE sur les dioxines et les furanes et sur les PCBs;
 - f) L'UNITAR, pour des programmes nationaux de gestion des substances chimiques.
38. Lorsqu'ils sont invités, les trois secrétariats envoient des représentants en qualité d'observateurs aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce. Les secrétariats favorisent les synergies en organisant des ateliers de formation et des colloques conjoints sur l'information et la présentation de rapports, l'application, la classification, *etc.* Ils participent également à des groupes de travail scientifiques et techniques sur les déchets, les substances chimiques et les technologies y relatives.

F. Questions structurelles et administratives

39. Aux fins de la présente étude, toutes les questions structurelles et administratives sont décrites séparément des activités de fond et techniques. Cependant, ces questions sont interdépendantes et les personnels administratifs suivent de très près les différents programmes et participent à l'élaboration des programmes de travail et des budgets des conventions respectives. Dans les paragraphes qui suivent, nous examinerons les aspects structurels, les arrangements administratifs, les services de technologie de l'information et les questions financières.

1. Aspects structurels

40. Les aspects concernant les structures et les programmes des secrétariats des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm sont pertinents pour déterminer leurs possibilités de mieux assumer leurs responsabilités respectives par la création de synergies. Les secrétariats des Conventions de Rotterdam et de

Stockholm sont encore en cours d'établissement. Les sous-unités n'ont pas encore été tout à fait mises en place et les effectifs des secrétariats ne sont pas encore complets. Dans l'intervalle, les fonctions des secrétariats sont assurées par le Service Substances chimiques du PNUE; dans le cas de la Convention de Rotterdam, elles le sont conjointement avec la FAO.

41. Le secrétariat de la Convention de Bâle est divisé en six programmes principaux d'importance variable pour tenir compte des activités qu'il réalise sur les instructions de la Conférence des Parties: direction exécutive, service juridique et respect de la Convention, partenariats et mobilisation de ressources, sensibilisation et affaires publiques, appui technique, renforcement des capacités et gestion financière, services de conférence et administration. Au total 20 personnes constituent le personnel du secrétariat, dont 10 administrateurs et 4 assistants de programme.

42. Le secrétariat de la Convention de Rotterdam est assuré conjointement par la FAO à Rome et le PNUE à Genève. La composante FAO du secrétariat se concentre sur les politiques, la mise en œuvre et l'appui technique pour ce qui est des pesticides. Cette composante n'a pas été prise en considération dans l'étude par rapport à son intégration avec les autres secrétariats et les décisions prises par les Conférences des Parties aux conventions sur les substances chimiques et les déchets suite à cette étude ne devraient pas avoir d'incidence sur elle. La composante PNUE du secrétariat de la Convention de Rotterdam s'occupe des politiques, de la mise en œuvre et de l'appui technique pour ce qui est des produits chimiques industriels, de l'administration, de la coordination des réunions et des activités du secrétariat et de leur appui. Lorsque ses effectifs seront au complet, le secrétariat devrait avoir 12 administrateurs et 4 personnels d'appui (y compris un fonctionnaire chargé des finances dont le poste sera partagé avec le secrétariat de la Convention de Stockholm et le Service Substances chimiques du PNUE).

43. Le secrétariat de la Convention de Stockholm comprend deux unités principales, l'une chargée des politiques, de l'assistance en matière de renforcement des capacités et de l'administration et l'autre responsable des questions scientifiques. Chaque unité est dirigée par un fonctionnaire de la classe P-5 qui est responsable devant le Secrétaire exécutif commun aux deux. Lorsque ses effectifs seront au complet, le secrétariat devrait avoir 11 administrateurs, y compris le Secrétaire exécutif, et 7 personnels d'appui.

44. Aux fins de l'administration et de la gestion, les Secrétaires exécutifs des Conventions de Bâle et de Stockholm et le co-Secrétaire exécutif de la Convention de Rotterdam (dans la composante PNUE) font rapport au Directeur exécutif du PNUE par l'intermédiaire du Directeur exécutif adjoint. Le co-Secrétaire exécutif de la Convention de Rotterdam (dans la composante FAO) fait rapport au Directeur général adjoint de la FAO. Cependant, pour les questions relatives aux politiques, aux finances, au budget et aux programmes, les secrétaires exécutifs des conventions font rapport aux conférences des Parties respectives.

2. Arrangements administratifs

45. Les arrangements administratifs (notamment gestion financière, budget, administration, contrats, protocoles d'accord, services de conseil, locaux, installations et équipement, personnel et voyages) des secrétariats de la Convention de Stockholm et de la composante PNUE de la Convention de Rotterdam sont les mêmes. Les dispositions actuelles correspondent au passage de secrétariats provisoires à des structures approuvées par les deux Conférences des Parties. En mars 2004, le Directeur exécutif du PNUE a décidé de séparer les secrétariats des Conventions de Rotterdam et de Stockholm du Service Substances chimiques du PNUE afin d'éviter tout conflit d'intérêt potentiel du fait que le PNUE est un agent d'exécution du FEM.

46. Récemment encore, les contrats et autres dispositions administratives concernant le secrétariat de la Convention de Stockholm et la composante PNUE du secrétariat de la Convention de Rotterdam étaient approuvés et traités par l'Office des Nations Unies à Genève. Cependant, depuis 2005, ces arrangements sont effectués par le Centre des services administratifs nouvellement créé et approuvé par l'Office des Nations Unies à Nairobi. Les dispositions que doit prendre le Centre des services administratifs doivent d'abord être approuvées par le Directeur de la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE qui est également le responsable du secrétariat de la Convention de Stockholm et de la composante PNUE du secrétariat de la Convention de Rotterdam. Les questions de personnel des deux secrétariats sont traitées respectivement conformément aux règles et procédures de la FAO et du PNUE.

47. Le secrétariat de la Convention de Bâle gère ses dispositions administratives avec l'appui de l'Office des Nations Unies à Nairobi (UNON) et celui de l'Office des Nations Unies à Genève (UNOG), son responsable de l'administration, son assistant administratif et son assistant pour le budget et les finances étant fournis par l'UNON à l'aide des 13 % prélevés au titre des dépenses d'appui au programme provenant

des contributions au Fonds d'affectation spécial de la Convention de Bâle. La Convention a aussi ses propres assistants pour les réunions et la documentation et pour les questions de personnel et un employé pour la reproduction et les archives (payé directement par le Fonds d'affectation spéciale de la Convention). La Convention de Bâle continue à passer par l'Office des Nations Unies à Genève pour l'approbation des contrats, les voyages, le paiement des salaires, la formation, les services de technologie de l'information et autres, et par l'Office des Nations Unies à Nairobi pour les autres services administratifs et de gestion financière.

3. Services de technologie de l'information

48. Pour remplir ses fonctions, le secrétariat d'une convention a besoin de deux grandes catégories de technologies de l'information d'appui: les services TI de base et les services TI à l'appui des projets.

49. Les services de technologies de l'information de base concernent la gestion, les politiques et la coordination des services, y compris les licences, le serveur ainsi que la surveillance et la maintenance des postes de travail, la surveillance et la maintenance des imprimantes et autres périphériques, la surveillance, la maintenance et l'administration des réseaux, notamment les problèmes de sécurité et de virus, l'aide aux utilisateurs, y compris la formation et l'assistance, l'administration du courrier électronique, les dispositifs de soutien et de récupération, l'appui aux achats et les enquêtes sur les technologies.

50. En ce qui concerne les secrétariats de la Convention de Rotterdam (composante PNUE) et de la Convention de Stockholm, ces services de base leur sont fournis par le Service Substances chimiques du PNUE. Dans le cas du secrétariat de la Convention de Bâle, ils le sont par son propre responsable des technologies de l'information et par l'Office des Nations Unies à Genève.

51. Les services de technologies de l'information à l'appui de projets couvrent une gamme d'activités différentes, notamment gestion, politiques et coordination, conception et maintenance des sites Internet, constitution des bases de données, administration et appui, développement et appui des Centres d'échange d'informations, conception et développement de modèles et appui des technologies de l'information pour les conférences et réunions. Ces services sont liés aux activités des conventions respectives, en sorte que des interactions fréquentes avec les professionnels sont une condition préalable à la fourniture d'un appui. En conséquence, la connaissance des dispositions spécifiques des conventions de même que celle des activités présentes et passées du secrétariat est essentielle pour fournir ces services. Les secrétariats des conventions respectives bénéficient donc de cet appui des technologies de l'information par l'intermédiaire des responsables de la gestion de l'information et des administrateurs de sites. Dans le cas du secrétariat de la Convention de Bâle, toutes ces fonctions sont assurées par son responsable des technologies de l'information.

4. Financement

52. Les trois conventions ont adopté des approches comparables en matière de financement des activités entreprises sous leurs auspices en ce sens qu'elles font toutes les trois une distinction entre le financement des activités opérationnelles des secrétariats (qui couvrent pratiquement toutes les activités fondamentales) et celui des activités additionnelles (par exemple : voyages des participants pour assister aux réunions, recrutement de consultants et, dans une certaine mesure, programmes de coopération technique).

5. Financement des opérations des secrétariats

53. La Convention de Bâle a créé son Fonds d'affectation spéciale pour soutenir les travaux du secrétariat et l'organisation de ses réunions. A chaque réunion, la Conférence des Parties adopte le budget du Fonds d'affectation spéciale qui couvre les opérations du secrétariat de même que l'organisation de réunions et certains frais de voyage des participants aux réunions des organes de la Convention. Le Fonds est constitué par les contributions versées par les Parties conformément aux barèmes convenus. Pour 2006, le budget des opérations de la Convention de Bâle était de 4 404 740 dollars. Les locaux du secrétariat de la Convention de Bâle sont fournis à titre gracieux par le Gouvernement du pays d'accueil, tandis que les frais relatifs aux installations et à l'entretien des bureaux sont imputés directement au Fonds d'affectation spéciale. Les coûts des services de sécurité ont été inclus dans les dépenses d'appui aux programmes demandés par le PNUE. Pour le reste, la Convention ne reçoit aucun soutien financier ou en nature du PNUE ou d'autres programmes ou organisations, bien que certains gouvernements financent parfois les postes de jeunes cadres.

54. La Convention de Rotterdam a également créé un Fonds général d'affectation spéciale pour son budget opérationnel et, à chaque réunion, la Conférence des Parties adopte ce budget qui couvre les opérations du secrétariat. Le Fonds est alimenté par les contributions versées par les Parties conformément aux barèmes convenus. Le budget pour 2006 était de 3 710 224 dollars. En outre, les gouvernements hôtes (Italie et Suisse) fournissent une contribution annuelle de 1,5 million de dollars au budget opérationnel. Enfin, la Convention de Rotterdam reçoit un soutien en nature sous forme de personnels et de services fournis par le PNUE et la FAO, soit:

- a) Des bureaux, pour le secrétariat de la Convention de Rotterdam à Rome fournis par la FAO et l'utilisation des installations et services de conférence du PNUE et de la FAO à Genève, Rome et dans les régions desservies par la FAO;
- b) Un responsable de l'administration et des finances, un assistant au service des finances, un assistant administratif et un fonctionnaire chargé de l'appui Internet et des technologies de l'information dont le poste est partagé avec la Convention de Stockholm et le Service Substances chimiques du PNUE (les trois postes sont financés à l'aide des dépenses au titre de l'appui aux programmes imputées au Fonds d'affectation spéciale administré par le PNUE;
- c) Du personnel pour le secrétariat de la Convention de Rotterdam (composante FAO) payé directement par la FAO (approximativement 855 000 dollars) et aussi d'autres appuis administratifs et juridiques de la FAO;
- d) L'assistance de la FAO et du PNUE pour l'élaboration de la législation relative à la Convention de Rotterdam.

55. La Convention de Stockholm a également créé un Fonds général d'affectation spéciale pour fournir l'appui financier nécessaire aux activités du secrétariat. Ce Fonds est alimenté par les contributions versées par les Parties conformément aux barèmes convenus. Le budget opérationnel est adopté par la Conférence des Parties à chacune de ses réunions. Pour 2006, le budget était de 5 366 136 dollars. De plus, le gouvernement hôte (Suisse) fournit une contribution annuelle de 1,6 million de dollars au budget opérationnel. Enfin, la Convention reçoit un soutien en nature du gouvernement hôte et du PNUE qui comprend:

- a) Des bureaux pour le secrétariat de la Convention de Stockholm mis à disposition par le pays hôte et l'utilisation des installations et services de conférence à Genève;
- b) Un responsable de l'administration et des finances, un assistant au service des finances, un assistant administratif et un fonctionnaire chargé de l'appui Internet et des technologies de l'information dont le poste est partagé avec la Convention de Rotterdam et le Service Substances chimiques du PNUE (les trois postes sont financés à l'aide des dépenses au titre de l'appui aux programmes imputées au Fonds d'affectation spéciale administré par le PNUE;

6. Financement des activités de mise en oeuvre et autres

56. La Convention de Bâle a créé un Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique du Protocole à la Convention de Bâle pour recevoir les contributions volontaires versées par les Parties en sus de leurs contributions ordinaires, celles de gouvernements non -Parties, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et du secteur privé. Ce Fonds sert à financer les voyages de participants de Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition ainsi que le programme de coopération technique de la Convention. Dans le cas des Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, la Conférence des Parties de la Convention adopte un budget indicatif en tenant compte des estimations de financement fournies par le secrétariat. Pour 2006, les estimations concernant celui de la Convention de Bâle étaient de 12 300 000 dollars pour couvrir notamment des honoraires des consultants, les dépenses de personnel, et les frais de sous-traitance pour des projets relatifs à la mise en oeuvre du Plan stratégique (2002–2010), d'ateliers de formation et de voyage des participants aux réunions.

57. Ces estimations, cependant, ne sont pas égales aux contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale, en raison notamment du fait que beaucoup des contributions sont allouées à des fins déterminées ce qui crée des problèmes de viabilité pour la mise en oeuvre du Plan stratégique jusqu'en 2010 et pour les activités de renforcement des capacités. Le manque de financement durable empêche également un grand nombre de Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition d'assister aux réunions de la Conférence des Parties et aux réunions de ses organes subsidiaires et entrave la

participation des centres régionaux et de coordination aux réunions de la Convention qui les concernent. Pour surmonter les difficultés dues au manque de sources de financement prévisibles et durables pour les activités d'assistance technique et juridique, le secrétariat s'efforce activement de saisir les occasions de développer des projets conjoints avec d'autres partenaires publics et privés. Dans ce contexte, il poursuit activement des partenariats stratégiques tels que le Programme pour la gestion des stocks de pesticides périmés en Afrique. En concentrant les activités et en réalisant des projets de plus grande envergure, le secrétariat attire de nouvelles sources de financement même si ce n'est qu'à une échelle limitée.

58. Reconnaissant que le manque de moyens financiers durables constitue véritablement un obstacle à la réalisation des objectifs de la Convention, à sa septième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle a demandé qu'une étude soit effectuée pour déterminer s'il serait juridiquement et institutionnellement possible d'avoir des mécanismes financiers appropriés et prévisibles, en particulier dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Actuellement, la Convention de Bâle a la possibilité d'avoir accès aux fonds du FEM grâce aux liens qu'elle entretient avec les conventions dont le FEM est le mécanisme de financement. Ces liens existent dans le cas de certains types de projets de renforcement des capacités tels que les conventions sur les mers régionales, la Convention de Stockholm (en vertu de son Article 6) et l'initiative sur le dioxyde de carbone de la Banque mondiale. Si le FEM devait être adopté comme mécanisme de financement de la Convention de Bâle, la Conférence des Parties à cette Convention devrait nécessairement décider d'inclure le FEM comme l'un de ses mécanismes de financement. Il est possible que le processus pour obtenir que le FEM devienne un mécanisme de financement direct prenne beaucoup de temps. Après les travaux préliminaires et l'examen de la Convention dans le contexte du FEM, le Secrétaire exécutif devrait présenter une demande officielle au nom de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle au Directeur général et Président du FEM et le Conseil du FEM devrait ensuite donner son accord.

59. La Convention de Rotterdam a établi un Fonds d'affectation spéciale pour recevoir les contributions volontaires versées par les Parties en sus de leurs contributions ordinaires et celles des gouvernements non Parties. Ce Fonds sert à financer les voyages des participants des Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition ainsi que le programme de coopération technique de la Convention. Dans le cas de ce Fonds, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam prend note des estimations de financement fournies par le secrétariat. Pour 2006, ces estimations étaient de 950 000 dollars pour couvrir les activités d'assistance technique, les frais d'impression, la maintenance du site Internet et les frais de voyage des participants. La Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam étudie des options possibles de financement durable. A sa deuxième réunion, elle a examiné un certain nombre de possibilités identifiées par le secrétariat. La Conférence des Parties n'a cependant pas pu parvenir à un consensus et elle a prié le secrétariat d'étudier de façon plus approfondie les différentes options qu'elle pourrait considérer à nouveau lors de sa troisième réunion.

60. La Convention de Stockholm a constitué un Fonds d'affectation spéciale pour recevoir les contributions volontaires versées par les Parties en sus de leurs contributions ordinaires et celles des gouvernements non Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et du secteur privé. Ce Fonds a été créé en particulier pour faciliter et promouvoir l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités et assurer la participation adéquate de représentants des Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition. A chacune de ses réunions, la Conférence des Parties à la Convention prend note des estimations concernant les activités à financer au titre de ce Fonds. Pour 2006, ces estimations étaient de 1 million de dollars, essentiellement pour couvrir les honoraires des consultants et les frais de voyage des participants aux réunions.

61. La Convention de Stockholm établit un mécanisme financier pour fournir des ressources financières "adéquates et durables" aux Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition. La Convention a désigné le FEM comme son mécanisme financier à titre provisoire. Pour sa part, le FEM a mis en place un point de contact pour les polluants organiques persistants (POPs) et préparé un programme opérationnel pour le financement de projets concernant les POPs. Il a déjà financé plus de 120 projets relatifs à la mise en oeuvre de la Convention de Stockholm. Ce financement ne passe pas par le secrétariat de la Convention, ce qui explique en partie les différences considérables qu'il y a entre les budgets des Fonds d'affectation spéciale des trois conventions.

62. Dans le cas des trois conventions, les Fonds sont administrés par le PNUE. Les coûts administratifs y afférents sont couverts par les frais généraux (dépenses d'appui aux programmes, 13 %)

imputés aux Fonds d'affectation spéciale respectifs. Cependant, les postes d'appui administratif des secrétariats sont généralement financés aussi sur ces frais généraux. Le secrétariat de la Convention de Bâle a trois postes financés directement par le PNUE, tandis que le Service Substances chimiques du PNUE en a trois qui sont financés sur les frais généraux imputés aux Fonds d'affectation spéciale des Conventions de Rotterdam et de Stockholm.
